



IL NE PEUT Y AVOIR DE PREVENTION DE LA RECIDIVE SANS ACCOMPAGNEMENT SOCIO- EDUCATIF DES PERSONNES SUIVIES

Près de 6000 personnels travaillant en SPIP assurent quotidiennement la prise en charge globale des personnes placées sous main de justice confiées dans le cadre des mandats judiciaires en vue de prévenir la récidive et de favoriser leur réinsertion.

Le 18 Février dernier, le premier ministre annonçait lors de son intervention clôturant la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, une revalorisation de 183 euros sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire « aux personnels sous statut de la Fonction Publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative » en reconnaissance de leur engagement quotidien et de la valorisation de ces métiers. Il indiquait que ces travailleur.euse.s honorent la République « lorsqu'elle ne laisse personne sur le bord du chemin, quel que soit son parcours et quelle que soit sa vulnérabilité. »

Exclure les personnels travaillant en SPIP du bénéfice de cette revalorisation c'est méconnaître les tâches et actes professionnels que, nous personnels des SPIP, tous corps confondus, réalisons quotidiennement en vue de réinsérer les personnes dont nous assurons la prise en charge.

Exclure les personnels travaillant en SPIP du bénéfice de cette revalorisation c'est piétiner le cadre légal et le cadre réglementaire qui régissent et définissent nos professions.

Décret statutaire, Code de Procédure Pénale, Règles Européennes de la Probation, fiches métiers, RPO : tous reconnaissent l'expertise des personnels travaillant en SPIP en matière de décision de justice et d'accompagnement socio-éducatif ; tous reconnaissent l'accompagnement socio-éducatif comme préalable indispensable à la prévention d'une éventuelle récidive.

Exclure les personnels travaillant en SPIP du bénéfice de cette revalorisation c'est mépriser leur engagement professionnel et leur sens du service public.

C'est enfin renforcer leur sentiment d'une inégalité de traitement entre les différents services judiciaires.

C'est pourquoi, les personnels syndiqués et non syndiqués de l'ALIP de Cambrai présents lors de l'Assemblée Générale le 7 avril 2022, expriment leur mécontentement.

Nous exigeons le bénéfice immédiat de cette revalorisation pour l'ensemble des personnels travaillant en SPIP.

En outre, nous appelons :

- à un nouvel arbitrage par Matignon
- à la signature de la pétition en ligne "Pour l'attribution de la prime de revalorisation filière sociale aux personnels des SPIP !" <https://chng.it/nm4YP99t5S>

Cambrai, Le 7 Avril 2022.

Les personnels syndiqués et non syndiqués de l'ALIP présents à l'AG.